

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 25 février 2021 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, en sa version modifiée ou complétée, vise le placement des titres offerts aux présentes uniquement là où l'autorité compétente a accordé son visa; ces titres ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis d'Amérique, et ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans ses territoires, possessions et territoires de compétence, ni à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. persons dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit de telles personnes, sauf dans le cadre de certaines opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou qui ne sont pas assujetties à ces exigences. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 25 février 2021 provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée à la vice-présidente, Services juridiques de iA Société financière inc. au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7, téléphone : 418 684-5000. Ces documents sont également disponibles en version électronique sur le site www.sedar.com.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS (au prospectus préalable de base simplifié daté du 25 février 2021)

Nouvelle émission

Le 22 février 2022



300 000 000 \$

Débtentes subordonnées à taux fixe/variable de 3,187 % de iA Société financière inc.

iA Société financière inc. (« **iA Société financière** » ou la « **Société** ») offre des débtentes subordonnées à taux fixe/variable de 3,187 % d'un capital global de 300 000 000 \$ (les « **débtentes** »). Les débtentes seront datées du 25 février 2022 et viendront à échéance le 25 février 2032. L'intérêt sur les débtentes au taux annuel de 3,187 % sera versé semestriellement, à terme échu, en versements égaux, le 25 février et le 25 août de chaque année, à compter du 25 août 2022 et jusqu'au 25 février 2027. Après le 25 février 2027, l'intérêt sur les débtentes sera versé à un taux annuel correspondant au taux CDOR à 3 mois (au sens donné à ce terme aux présentes), majoré de 0,91 %, payable trimestriellement, à terme échu, le 25^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, et ce, à compter du 25 mai 2027. Dans l'hypothèse où la date de clôture (au sens donné à ce terme aux présentes) tomberait le 25 février 2022, le versement de l'intérêt initial du 25 août 2022 serait de 15,935 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débtentes. Se reporter à la rubrique « Détails concernant le placement ».

Sous réserve du consentement préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), iA Société financière peut, à son gré, racheter les débtentes, en totalité ou en partie, en remettant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, à compter du 25 février 2027, au prix de rachat correspondant à la valeur nominale, majoré de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. D'autres renseignements concernant les caractéristiques et le placement des débtentes sont présentés à la rubrique « Détails concernant le placement ».

Les débtentes sont émises en tant qu'« obligations durables » aux termes du cadre de référence des obligations durables de iA Groupe financier daté de février 2022 (le « **cadre de référence des obligations durables** » ou le « **cadre** »), tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Cadre de référence des obligations durables » du présent supplément de prospectus.

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des placeurs pour compte¹</u>	<u>Produit net revenant à iA Société financière²</u>
Par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures	1 000,00 \$	3,50 \$	996,50 \$
Total	300 000 000 \$	1 050 000 \$	298 950 000 \$

1. La rémunération des placeurs pour compte consiste en une rémunération de 3,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de capital de débentures vendues.
2. Avant déduction des frais du présent placement payables par iA Société financière, qui sont estimés à 1 000 000 \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** »), Financière Banque Nationale Inc. (« **FBN** »), Valeurs Mobilières TD inc. (« **TD** » et, avec CIBC et FBN, les « **chefs de file** »), BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux Inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. (collectivement et, avec les chefs de file, les « **placeurs pour compte** »), à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement 100 % du capital des débentures, dans le cadre d'un placement pour compte, sous réserve de prévente, lorsque les débentures seront émises par iA Société financière, conformément à une convention de placement pour compte intervenue en date du 22 février 2022 entre la Société et les placeurs pour compte (la « **convention de placement pour compte** »), tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de iA Société financière par Torys S.E.N.C.R.L. et pour le compte des placeurs pour compte par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

iA Gestion privée de patrimoine inc., un des placeurs pour compte, est une filiale indirecte de iA Société financière. iA Société financière est donc un « émetteur relié » à iA Gestion privée de patrimoine inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en raison de sa participation indirecte dans cette dernière. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les débentures ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse. Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces titres. Ainsi, il pourrait être impossible pour les acquéreurs des titres acquis aux termes du présent supplément de prospectus de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le siège social et bureau principal de iA Société financière est situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7.

Les souscriptions pour les débentures seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu le 25 février 2022 (la « **date de clôture** ») ou à toute autre date dont iA Société financière et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais au plus tard le 11 mars 2022. Les débentures seront émises sous forme d'« inscription en compte » par l'intermédiaire des installations de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »).

Les débentures offertes aux termes du présent supplément de prospectus constitueront des obligations directes non garanties subordonnées de iA Société financière et ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « **Loi SADC** »), de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec) (la « **Loi ADQ** ») ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. Les débentures constitueront une dette directe non garantie subordonnée de iA Société financière, elles seront de rang égal et proportionnel entre elles (sans égard à leur date d'émission réelle) et par rapport à tous les autres titres de créance non garantis subordonnés de iA Société financière émis à l'occasion et en circulation, y compris les garanties données par iA Société financière à l'égard des débentures en circulation de sa filiale, Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« **IAASF** »). Néanmoins, les débentures auront priorité de rang quant au droit de paiement sur les garanties données par iA Société financière à l'égard de certaines obligations ayant trait aux actions privilégiées en circulation de ses filiales, y compris IAASF. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de iA Société financière, les débentures auront infériorité de rang quant au droit de paiement par rapport à l'ensemble des passifs de iA Société financière, à l'exception des passifs qui, selon leurs modalités, ont égalité ou infériorité de rang par rapport aux dettes subordonnées de iA Société financière, y compris les débentures. Les débentures seront structurellement subordonnées à l'ensemble des dettes, des passifs relatifs aux polices et autres passifs et des actions privilégiées des filiales de iA Société financière (les « **actions privilégiées des filiales** »). Se reporter à la rubrique « Détails concernant le placement ».

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION.....	S-3
MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	S-3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	S-6
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	S-7
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-7
DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT	S-7
EMPLOI DU PRODUIT.....	S-13
CADRE DE RÉFÉRENCE DES OBLIGATIONS DURABLES.....	S-14
NOTES.....	S-19
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	S-20
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ ET DETTE CONSOLIDÉE	S-20
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	S-21
MODE DE PLACEMENT.....	S-23
FACTEURS DE RISQUE	S-24
FIDUCIAIRE.....	S-30
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	S-30
AUDITEUR INDÉPENDANT.....	S-30
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-30
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	A-1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Dans le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), à moins d'indication contraire, les termes utilisés aux présentes qui sont définis dans le prospectus préalable de base simplifié ci-joint de la Société daté du 25 février 2021 (le « **prospectus** ») ont le sens qui leur est donné dans ce prospectus. En cas d'incompatibilité entre l'information donnée dans le présent supplément de prospectus et celle figurant dans le prospectus ci-joint, les investisseurs devraient se fier à l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus. Toutes les mentions de « dollars » dans le présent supplément de prospectus renvoient au dollar canadien, à moins d'indication contraire.

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, le prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris ceux qui font référence aux stratégies utilisées par iA Société financière et les autres énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou y font référence, ou qui comprennent des mots tels que « pourrait » et « devrait », ou des verbes comme « supposer », « s'attendre à », « prévoir », « entendre », « planifier », « croire », « estimer » et « continuer » ou leur forme future (ou leur forme négative), ou encore des mots tels que « objectif », « but », « indications » et « prévisions », ou des termes ou expressions semblables constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, les renseignements concernant les résultats d'exploitation futurs possibles ou présumés de iA Société financière. De plus, tout énoncé pouvant être déclaré concernant les attentes de iA Société financière concernant les stratégies d'affaires continues et toute action future possible qu'envisage iA Société financière, y compris les énoncés déclarés par iA Société financière à l'égard des avantages prévus découlant des acquisitions ou des liquidations, sont également des énoncés prospectifs. Ils ne constituent pas des faits historiques, mais représentent uniquement les attentes, les estimations et les projections de iA Société financière à l'égard d'événements futurs et ils pourraient changer, particulièrement en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et qui évolue ainsi que de son incidence sur l'économie mondiale et de ses répercussions incertaines sur nos activités. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, les renseignements concernant les résultats d'exploitation futurs possibles ou présumés de iA Société financière, y compris les indications au marché et l'analyse de sensibilité. Bien que iA Société financière estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs ne devraient pas s'y fier indûment et ils ne devraient pas être interprétés comme constituant une confirmation des attentes du marché ou des analystes d'une quelconque façon.

Les énoncés prospectifs étant fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent différer sensiblement des résultats qui y sont exprimés explicitement ou implicitement. Les facteurs et les risques importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus sont notamment :

- la conjoncture commerciale et économique, notamment la conjoncture des marchés qui a une incidence défavorable sur la situation du capital de iA Société financière ou sur sa capacité à mobiliser du capital;
- les risques stratégiques, notamment la concurrence et le regroupement des sociétés, la capacité de mettre en marché et de distribuer des produits par l'intermédiaire de réseaux de distribution existants et futurs, la capacité d'adapter les produits et les services pour suivre l'évolution du marché, les acquisitions et la capacité de iA Société financière de réaliser des acquisitions, y compris la disponibilité de financement par actions ou par emprunt à cette fin, la capacité à préserver la réputation de iA Société financière, la capacité de protéger sa propriété intellectuelle et l'exposition aux invocations de violation, les préoccupations environnementales;
- les risques de marché, notamment le rendement et la volatilité des marchés boursiers, les fluctuations des taux d'intérêt et la variation des différentiels de taux, les taux de change, les pertes sur investissements et les défaillances, la liquidité du marché et la solvabilité des garants, des réassureurs et des contreparties;
- la capacité de mettre à exécution des stratégies de couverture efficaces et de faire face aux conséquences imprévues découlant de ces stratégies et la capacité d'obtenir des investissements à revenu variable appropriés au soutien du passif à long terme de iA Société financière;
- les risques de crédit, notamment l'exactitude de l'information reçue de cocontractants et la capacité des cocontractants à respecter leurs engagements;
- les risques d'assurance, notamment la conception et la tarification des produits, le taux de mortalité, le taux de morbidité, la longévité et le comportement des titulaires de polices, notamment l'occurrence de catastrophes naturelles ou imputables à l'homme, de pandémies (comme la présente pandémie de la COVID-19) et d'actes terroristes, la disponibilité, la capacité financière ou le caractère approprié de la réassurance;
- les liquidités de iA Société financière, notamment la disponibilité de financement pour respecter les engagements financiers en place aux dates d'échéance prévues lorsqu'il le faut, la capacité de iA Société financière à recevoir des fonds suffisants de ses filiales;
- les risques opérationnels, notamment la dépendance envers des tiers, y compris aux termes d'arrangements d'impartition, la capacité d'attirer et de conserver les principaux cadres supérieurs, employés et agents, la capacité de mettre en œuvre des plans stratégiques et de les modifier, l'exactitude des estimations servant à appliquer les conventions comptables et les méthodes actuarielles utilisées par iA Société financière, l'exactitude des conventions comptables et des méthodes actuarielles utilisées par iA Société financière, l'utilisation et l'interprétation appropriées de modèles complexes ou les défaillances des modèles utilisés, les risques liés à l'information et à la technologie, notamment les défaillances des systèmes informatiques et de la technologie Internet, les violations de la sécurité informatique et de la vie privée, les perturbations ou les changements touchant des éléments essentiels des infrastructures de iA Société financière ou des infrastructures publiques, les risques liés aux ressources humaines et les risques liés aux stratégies de couverture;
- les risques liés aux procédures judiciaires ou réglementaires, notamment les audits fiscaux, les litiges fiscaux ou d'autres actions semblables, y compris les poursuites judiciaires privées et les recours collectifs visant les pratiques en vigueur dans les secteurs des fonds communs de

placement, de l'assurance, des rentes et du placement de produits financiers, les changements apportés aux lois et aux règlements, y compris aux lois fiscales, les changements apportés aux lignes directrices sur les fonds propres et les liquidités, les changements apportés aux normes comptables, les changements apportés aux normes de capital réglementaire;

- les risques liés aux changements climatiques, y compris la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et la capacité de iA Société financière à satisfaire aux attentes des parties prenantes à l'égard des questions environnementales et sociales;
- la baisse des notes de solidité financière ou de crédit de iA Société financière;
- la gravité et la durée de la pandémie de COVID-19;
- la capacité de iA Société financière de réaliser des acquisitions, y compris la disponibilité de financement par actions ou par emprunt à cette fin;
- la capacité de iA Société financière à recevoir des fonds suffisants de ses filiales.

Plus particulièrement, le présent supplément de prospectus renferme des énoncés prospectifs à l'égard de ce qui suit :

- l'emploi du produit du présent placement;
- la réalisation le moment prévu du présent placement.

Les hypothèses et les facteurs importants sur lesquels a été fondé la préparation des perspectives financières comprennent, sans toutefois s'y limiter : l'exactitude des méthodes comptables et la meilleure estimation des hypothèses actuarielles et économiques dont s'est servie iA Société financière, telles que la mortalité, la morbidité, la longévité et le comportement des titulaires de police; les différents taux de croissance des activités selon l'unité d'affaires; l'absence de changement important inattendu concernant le contexte économique, concurrentiel, juridique ou réglementaire ou le contexte dans le secteur des assurances; les risques et les conditions; et le rendement et les résultats récents de la Société.

Impacts potentiels de la pandémie de la COVID-19 – Depuis le mois de mars 2020, la pandémie de la COVID-19 a des effets importants et sans précédent sur la société et l'économie. L'incidence globale qu'aura la pandémie de la COVID-19 demeure incertaine et dépendra de plusieurs facteurs, dont la progression du virus, l'émergence de nouveaux variants, la durée de la pandémie, les traitements et thérapies potentiels, la disponibilité des vaccins, l'efficacité des mesures gouvernementales déployées pour ralentir la contagion et leur incidence sur l'économie. Il n'est donc pas présentement possible d'estimer avec exactitude la totalité des effets qu'aura la pandémie de la COVID-19, mais ses effets sur les affaires et les résultats financiers de iA Société financière pourraient être significatifs. En dépit des impacts négatifs à court terme de la pandémie sur ses résultats, iA Société financière continue d'être très solide financièrement. De plus, le protocole de continuité des affaires de iA Société financière continue d'être observé, de manière à assurer aux clients une qualité de service analogue ou supérieure à celle qui prévalait avant la pandémie et à permettre aux employés et aux conseillers de poursuivre toutes leurs activités, tout en étant appuyés par des processus sécuritaires.

Des renseignements supplémentaires sur des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des prévisions et sur des hypothèses ou des facteurs importants sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et du prospectus, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle la plus récente de iA Société financière, à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion afférent aux états financiers consolidés audités les plus récents de iA Société financière, à la note « Gestion des risques associés aux instruments financiers » afférente aux états financiers consolidés audités les plus récents de iA Société financière et dans les autres documents que iA Société financière a déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent supplément de prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus reflètent, à moins d'indication contraire, les attentes de iA Société financière à la date du présent supplément de prospectus ou des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. iA Société financière ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés prospectifs ou à en publier une révision afin de tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent supplément de prospectus ou afin de tenir compte de la survenance d'événements imprévus, sauf lorsque la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi, en date des présentes, dans le prospectus uniquement aux fins du présent placement des débentures. D'autres documents sont aussi intégrés ou réputés être intégrés par renvoi dans le prospectus, et il y a lieu de se reporter au prospectus pour obtenir des détails complets sur ceux-ci. Les documents suivants ont été déposés par iA Société financière auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces du Canada, et ils sont intégrés par renvoi dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus :

- a) les états financiers consolidés audités de iA Société financière et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant qui s'y rapporte;
- b) le rapport de gestion de iA Société financière daté du 16 février 2022 à l'égard des états financiers consolidés audités mentionnés au paragraphe a);
- c) la circulaire d'information pour la sollicitation de procurations de iA Société financière datée du 9 mars 2021 dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2021;
- d) la notice annuelle de iA Société financière datée du 30 mars 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- e) le modèle du sommaire des modalités indicatif (le « **sommaire des modalités indicatif** ») préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du présent placement de débentures daté du 22 février 2022 et déposé par iA Société financière sur SEDAR le 22 février 2022;
- f) le modèle du sommaire des modalités définitif (le « **sommaire des modalités définitif** ») préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du présent placement de débentures daté du 22 février 2022 et déposé par iA Société financière sur SEDAR le 22 février 2022.

Les documents du type de ceux mentionnés ci-dessus, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles, le cas échéant) et tout document de commercialisation (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés par iA Société financière auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada entre la date du présent supplément de prospectus et la réalisation ou l'annulation du placement des débentures, seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus ou un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent supplément de prospectus ou du prospectus, selon le cas, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré, ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus, modifie ou remplace la déclaration en question. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Une déclaration modifiée ou remplacée ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une déclaration fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse eu égard aux

circonstances dans lesquelles elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera réputée faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités indicatif et le sommaire des modalités définitif pourraient être considérés comme des documents de commercialisation aux fins des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le sommaire des modalités indicatif et le sommaire des modalités définitif ne font pas partie du supplément de prospectus si l'information contenue dans le présent supplément de prospectus en modifie ou en remplace le contenu.

Tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé sur SEDAR après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la fin du présent placement, sera réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de iA Société financière, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, les débentures, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, constitueraient, à cette même date, un placement admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (à l'exception d'une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéficiaires à l'égard duquel iA Société financière ou un employeur avec qui iA Société financière a des liens de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, est l'employeur) et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Indépendamment de ce qui précède, si les débentures constituent des « placements interdits » pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI donné aux fins de la Loi de l'impôt, le rentier aux termes du REER ou du FERR, le titulaire du REEI ou du CELI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, se verra imposer une pénalité aux termes de la Loi de l'impôt. Les débentures, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, ne constitueraient pas à cette date des « placements interdits » à ces fins, sauf si le rentier aux termes du REER ou du FERR, le titulaire du REEI ou du CELI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a des liens de dépendance avec iA Société financière aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) détient une « participation notable », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, dans iA Société financière. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT

Le texte qui suit présente sommairement certains des principaux attributs et caractéristiques des débentures offertes aux présentes; il ne se veut pas exhaustif. Le lecteur est prié de se reporter à l'acte de fiducie (au sens donné à ce terme ci-après) pour obtenir plus de détails sur les attributs et caractéristiques applicables aux débentures.

Généralités

Les débentures seront émises aux termes d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant être conclu à la date de clôture entre iA Société financière et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « **fiduciaire** »). Le capital global des débentures pouvant être émises aux termes de l'acte de fiducie sera illimité et le capital global des débentures à la date de clôture sera de 300 000 000 \$. Les débentures viendront à échéance le 25 février 2032. Les débentures seront émises en coupures de 1 000 \$ et en multiples entiers de 1 000 \$. Le capital des débentures et l'intérêt sur celles-ci seront payés en monnaie légale du Canada de la manière et suivant les modalités énoncées dans l'acte de fiducie.

Rang

Les débetures constitueront une dette directe non garantie subordonnée de iA Société financière, elles seront de rang égal et proportionnel entre elles (sans égard à leur date d'émission réelle) et par rapport à tous les autres titres de créance non garantis subordonnés de iA Société financière émis à l'occasion et en circulation, notamment les garanties données par iA Société financière à l'égard des débetures en circulation de sa filiale, IAASF. Néanmoins, uniquement aux fins de la définition des droits relatifs des porteurs des débetures et des porteurs des garanties (au sens de ce terme défini ci-après) et sans aucunement toucher les droits relatifs des porteurs des débetures et des autres créanciers de iA Société financière (à l'exception des porteurs des garanties), les débetures auront priorité de rang quant au droit de paiement sur l'ensemble des garanties existantes et futures données ou pouvant être données de temps à autre par iA Société financière à l'égard des actions privilégiées (sans égard à la catégorie ou à la série ou à la date d'émission réelle de ces actions privilégiées) de ses filiales, y compris IAASF, à moins que, dans chaque cas, il ne soit prévu par les modalités de l'instrument créant ou attestant cette garantie que cette garantie n'est pas subordonnée quant au droit de paiement aux débetures, mais a égalité ou supériorité de rang quant au droit de paiement par rapport aux débetures (collectivement, les « **garanties** »). Selon l'acte de fiducie, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de iA Société financière, la dette attestée par les débetures aura infériorité de rang quant au droit de paiement par rapport à l'ensemble des passifs de iA Société financière, à l'exception des passifs qui, selon leurs modalités, ont égalité ou infériorité de rang par rapport aux dettes subordonnées de iA Société financière, y compris les débetures. Les débetures seront structurellement subordonnées aux actions privilégiées de ses filiales et à toute autre dette, aux passifs relatifs aux polices et autres passifs des filiales de iA Société financière. Voir « Facteurs de risque – Absence de garanties / subordination structurelle ».

Les débetures sont des obligations non garanties

Les débetures seront des obligations directes non garanties subordonnées de iA Société financière. **Les débetures ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi SADC ou de la Loi ADQ.**

Définitions

L'acte de fiducie contiendra des définitions essentiellement semblables à celles qui suivent :

Le « **taux CDOR à 3 mois** » désigne, pour une période d'intérêts à taux variable trimestrielle, le taux d'intérêt acheteur moyen (exprimé en pourcentage annuel) arrondi au cent millième de 1,00 % près (un résultat de 0,000005 pour cent étant arrondi au cent millième de 1,00 % supérieur) s'appliquant à des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens et comportant des échéances de trois mois figurant à la « page CDOR de Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited » à 10 h 15, heure de Toronto, approximativement, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêts trimestrielle, tel qu'il a été publié par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited ou toute entité remplaçant celle-ci, en tant qu'administrateur (« **administrateur** »), conformément à sa méthodologie du CDOR, en sa version modifiée de temps à autre. Si ce taux n'est pas affiché à la « page CDOR de Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited » et qu'aucune déclaration publique ou publication d'information indiquant que le taux CDOR a cessé ou cessera d'être fourni définitivement ou pour une durée indéterminée n'a été faite (un « **événement déclencheur de l'abandon du taux de référence** »), alors le taux à utiliser pour la date en question sera le taux CDOR à 3 mois à l'égard de cette date fourni par l'administrateur et publié par un distributeur autorisé ou par l'administrateur même. Si à midi, heure de Toronto, à la date en question, ni l'administrateur ni un distributeur autorisé n'a fourni ou publié le taux CDOR à 3 mois de la date en question et qu'aucun événement déclencheur de l'abandon du taux de référence n'est survenu, alors le taux à utiliser sera un taux dont l'administrateur recommande officiellement l'usage durant la période de non-publication du taux CDOR, et ce, jusqu'à la survenance d'un événement déclencheur de l'abandon du taux de référence. Si un tel taux n'est pas offert, alors l'émetteur nommera un agent de calcul reconnu à l'échelle nationale au Canada ayant déjà fourni ces services (qui peut être un membre du groupe de l'émetteur), et cet agent de calcul, conjointement avec l'émetteur, déterminera une solution raisonnable sur le plan commercial pour remplacer le taux CDOR, en tenant compte de tout taux adopté par les contreparties centrales ou les marchés à terme et dont les volumes de transactions sur produits dérivés ou à terme fondés sur le taux CDOR sont dans chaque cas jugés suffisants par l'agent de calcul pour que ce taux soit représentatif.

Malgré ce qui précède, à la première date à laquelle le taux CDOR n'est plus publié à la suite d'un événement déclencheur de l'abandon du taux de référence, certains taux de rechange (y compris les écarts de taux de rechange

pertinents) s'appliqueront selon un ordre de priorité donné et, à la survenance de certains événements déterminés, comme il est prévu dans le document du Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (au sens défini ci-après) intitulé « Clauses de repli recommandées pour les obligations à taux variable fondées sur le taux CDOR » publié le 6 juillet 2021, lesquels taux de rechange comprennent le taux CORRA ajusté (composé à terme échu) fourni par Bloomberg (ou calculé autrement), majoré de l'écart par rapport au taux CDOR; le taux fixé par un comité officiellement appuyé ou mis sur pied par la Banque du Canada (avec l'ajustement lié au terme, s'il n'est pas prévu dans la recommandation); et le taux directeur de la Banque du Canada, majoré de l'écart entre le taux CORRA et le taux CDOR, ajusté pour tenir compte des différences découlant de la structure par terme ou des échéances entre ces taux.

Le terme « **jour ouvrable** » désignera un jour où les banques canadiennes sont ouvertes au public à Montréal et qui n'est pas un samedi ni un dimanche ni un jour férié.

Le terme « **résolution extraordinaire** » sera défini dans l'acte de fiducie afin de désigner une résolution adoptée par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures représentées et votant à une assemblée dûment convoquée et tenue conformément à l'acte de fiducie, ou une résolution figurant dans un ou plusieurs documents écrits signés par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures alors en circulation.

Le terme « **page CDOR de Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited** » désigne l'ensemble des données affichées par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited sur la page appelée « CDOR03 » (ou toute autre page pouvant remplacer la page CDOR de ce service ou de tout autre service, par l'administrateur) aux fins de la publication ou de la présentation, entre autres choses, des taux des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens.

Intérêt

Les débentures seront datées du 25 février 2022 et viendront à échéance le 25 février 2032. L'intérêt sur les débentures au taux annuel de 3,187 % sera versé semestriellement, à terme échu, en versements égaux, le 25 février et le 25 août de chaque année, à compter du 25 août 2022 et jusqu'au 25 février 2027. Après le 25 février 2027, l'intérêt sur les débentures sera versé à un taux annuel correspondant au taux CDOR à 3 mois, majoré de 0,91 %, payable trimestriellement, à terme échu, le 25^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à compter du 25 mai 2027. Dans l'hypothèse où la date de clôture tomberait le 25 février 2022, le versement de l'intérêt initial du 25 août 2022 serait de 15,935 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures.

Au cours de la période de taux variable, l'intérêt sera calculé en fonction du nombre réel de jours s'étant écoulés pendant cette période d'intérêt trimestriel, divisé par 365, ou 366 au cours d'une année bissextile, selon le cas.

Rachat au gré de iA Société financière

Sous réserve du consentement préalable de l'AMF, iA Société financière peut, à son gré, racheter les débentures en remettant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, en totalité ou en partie, à compter du 25 février 2027 au prix de rachat correspondant à la valeur nominale, majoré de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Dans les cas de rachat partiel, les débentures devant être rachetées seront choisies par le fiduciaire au pro rata selon le capital des débentures inscrites au nom respectif de chaque porteur de débentures ou de toute autre manière que le fiduciaire peut considérer équitable, à la condition que ce choix soit proportionnel.

Si iA Société financière ne règle pas le prix de rachat, l'intérêt ne courra plus sur les débentures à compter de leur date de rachat respectives.

Toute débenture qui est rachetée par iA Société financière sera annulée et ne sera pas réémise.

Marché pour les titres

Il n'existe aucun marché pour la négociation des débentures souscrites aux termes des présentes. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur

le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Services de dépôt

Les débetures seront émises sous forme d'« inscription en compte seulement » et doivent être achetées, transférées ou rachetées par l'intermédiaire d'« adhérents » au service de dépôt de la CDS ou de son prête-nom. À la date de clôture, iA Société financière fera en sorte qu'un certificat global représentant les débetures soit remis à la CDS ou à son prête-nom et soit immatriculé au nom de celle-ci ou de celui-ci. Tant que la CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit du certificat global représentant les débetures, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera le seul porteur des débetures à quelque fin que ce soit aux termes de l'acte de fiducie. Aucun acquéreur de débetures i) n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre document de iA Société financière ou de la CDS attestant sa propriété des débetures, ii) ne sera considéré le porteur des débetures à quelque fin que ce soit aux termes de l'acte de fiducie, ni iii) ne figurera dans les registres conservés par la CDS, sauf dans le compte d'inscription en compte d'un adhérent agissant au nom de l'acquéreur. La CDS sera chargée de l'ouverture et de la tenue des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents ayant des participations dans les débetures. Par conséquent, chaque personne qui est propriétaire véritable des débetures doit se conformer à la procédure de la CDS et, si cette personne n'est pas un adhérent, elle doit se conformer à la procédure de l'adhérent par l'intermédiaire duquel elle détient sa participation afin d'exercer les droits d'un porteur aux termes de l'acte de fiducie. Les droits des acquéreurs de débetures seront régis par la convention type devant être conclue entre iA Société financière et la CDS concernant l'utilisation du système d'inscription en compte pour les débetures (dans sa version modifiée à l'occasion) et par les conventions, les règles et les procédures de prestation de services convenues entre la CDS et chacun des adhérents, par les conventions intervenues entre les acquéreurs de débetures et les adhérents et en vertu de la loi applicable. Les pratiques des adhérents peuvent varier, mais de façon générale les avis d'exécution sont émis rapidement après l'exécution d'un ordre du client.

Dans le présent supplément de prospectus, à moins que le contexte n'indique le contraire, un porteur de débetures désigne le propriétaire d'une participation véritable dans les débetures.

L'utilisation du système d'inscription en compte pour les débetures peut prendre fin dans certaines circonstances, y compris si iA Société financière détermine, conformément aux modalités de l'acte de fiducie, ou si la CDS avise iA Société financière par écrit, que la CDS n'est plus disposée ou n'est plus en mesure de s'acquitter dûment de ses responsabilités à titre de dépositaire des débetures et si iA Société financière n'est pas en mesure de trouver un remplaçant qualifié, ou si iA Société financière choisit à son gré, ou tel qu'il est requis par la loi, de cesser d'être un adhérent du système d'inscription en compte. Si l'utilisation du système d'inscription en compte prend fin, les débetures seront alors émises sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert ou rachat

Le transfert de propriété ou le rachat de débetures se fera par l'intermédiaire des registres tenus par la CDS ou son prête-nom pour ces débetures à l'égard des participations des adhérents et dans les registres des adhérents à l'égard des participations des personnes autres que les adhérents. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre les débetures ou autrement transférer la propriété des débetures ou leur participation dans ces débetures ne peuvent le faire que par l'intermédiaire des adhérents. La capacité d'un porteur de donner en gage une débenture ou autrement prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans une débenture (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée, étant donné l'absence d'un certificat en format papier attestant la propriété d'une débenture.

Paiements et avis

Tant que la CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des débetures, iA Société financière fera le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat, le cas échéant, des débetures à la CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des débetures et iA Société financière reconnaît que les montants appropriés de ces paiements seront portés au crédit des adhérents concernés par la CDS ou son prête-nom. Le paiement des montants portés ainsi au crédit des porteurs véritables relèvera de la responsabilité des adhérents.

La CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré l'unique propriétaire des débetures aux fins de la réception des avis ou des paiements relatifs aux débetures. Dans ces cas, la responsabilité et l'obligation de iA Société financière à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux débetures se limitent à donner des avis ou à effectuer le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, du prix de rachat, le cas échéant, et de l'intérêt devant être payés à l'égard des débetures à la CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit se conformer à la procédure de la CDS et, si ce porteur n'est pas un adhérent, à la procédure de l'adhérent par l'intermédiaire duquel il détient sa participation, afin d'exercer ses droits à l'égard des débetures.

iA Société financière reconnaît qu'aux termes des politiques existantes de la CDS et des pratiques du secteur, si iA Société financière demande aux porteurs de prendre des mesures ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre des mesures qu'il est autorisé à donner ou à prendre à l'égard des débetures, la CDS autorisera l'adhérent agissant pour le compte du porteur à donner cet avis ou à prendre ces mesures, conformément à la procédure qu'elle a établie ou à la procédure dont auront convenu, à l'occasion, iA Société financière, le fiduciaire et la CDS. Un porteur qui n'est pas un adhérent doit se conformer aux ententes contractuelles qu'il a conclues avec un adhérent, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de son intermédiaire financier, pour donner l'avis ou prendre ces mesures.

iA Société financière, les placeurs pour compte ou le fiduciaire dont il est question dans le présent supplément de prospectus, selon le cas, ne seront aucunement responsables ou redevables i) des registres tenus par la CDS pour ce qui est des participations véritables dans les billets à inscription en compte qui sont des débetures tenus par la CDS ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres liés à toute participation véritable; ou iii) d'un avis ou d'une déclaration donné à la CDS ou concernant la CDS et figurant dans les présentes ou l'acte de fiducie concernant les règles et les règlements de la CDS ou selon les directives des adhérents.

Cas de défaut

L'acte de fiducie prévoira qu'un cas de défaut à l'égard des débetures (un « **cas de défaut** ») ne surviendra que si iA Société financière déclare faillite, devient insolvable, reconnaît son insolvabilité, consent à ce qu'une procédure de faillite ou d'insolvabilité soit engagée à son encontre, décide de liquider ses affaires ou qu'on lui enjoint de les liquider, fait une cession générale de ses biens à l'intention de ses créanciers ou encore si un séquestre est nommé à l'égard d'une partie importante de ses biens.

Effet d'un cas de défaut

Si un cas de défaut survient et se poursuit, le fiduciaire peut, à son gré, et doit, à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des débetures, déclarer que le capital de la totalité des débetures en circulation et l'intérêt couru sur celles-ci sont exigibles et payables immédiatement. Toutefois, les porteurs de la majorité du capital des débetures peuvent, au moyen d'un avis écrit au fiduciaire et dans certaines circonstances, demander au fiduciaire de renoncer à un cas de défaut et/ou d'annuler une telle déclaration. Aucun droit de remboursement par anticipation ne peut être exercé dans le cas d'un défaut de respecter un engagement de iA Société financière prévu par l'acte de fiducie, bien qu'une poursuite visant à faire exécuter un tel engagement puisse être intentée par le fiduciaire.

Les porteurs des débetures pourront, par voie de résolution extraordinaire, diriger, contrôler ou autoriser les actions du fiduciaire ou de tout porteur de débetures afin d'intenter une action par suite de l'omission d'agir du fiduciaire dans le cadre de toute poursuite intentée contre iA Société financière. Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, le fiduciaire, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, peut procéder à l'exercice des droits du fiduciaire et des porteurs des débetures, au moyen de toute action, poursuite, procédure ou de tout recours autorisé ou permis par la loi ou en equity, et pourra déposer toute preuve de réclamation ou tout autre instrument ou document qui pourrait se révéler nécessaire ou souhaitable afin de faire valoir les réclamations du fiduciaire et des porteurs de débetures dans le cadre de toute faillite, insolvabilité, liquidation ou toute autre procédure judiciaire se rapportant à iA Société financière.

Poursuites et application du droit de paiement

Vous n'aurez pas le droit d'intenter de poursuites en lien avec l'acte de fiducie ou en vue d'exercer un recours aux termes de l'acte de fiducie, à moins

- que vous n'ayez déjà remis au fiduciaire un avis écrit de la survenance d'un cas de défaut à l'égard des débetures;
- que les porteurs de débetures n'aient demandé, par voie de résolution extraordinaire, au fiduciaire de prendre des mesures et que le fiduciaire n'ait eu l'occasion raisonnable d'exercer ses pouvoirs ou d'intenter une poursuite en son nom ou au nom des porteurs;
- que les porteurs de débetures n'aient remis au fiduciaire, sur demande, des fonds suffisants et une indemnité;
- que le fiduciaire n'ait pas agi dans un délai raisonnable par la suite.

Achats sur le marché libre

Sous réserve du consentement préalable de l'AMF et dans la mesure où elle n'est pas en défaut aux termes de l'acte de fiducie, iA Société financière aura le droit, à tout moment, d'acheter des débetures sur le marché, par voie d'offre (accessible à tous les porteurs de débetures) ou de gré à gré, à n'importe quel prix. Toutes les débetures que iA Société financière achète seront annulées et ne seront pas réémises. Malgré ce qui précède, toute filiale directe ou indirecte de iA Société financière peut acheter des débetures dans le cours normal de ses activités de négociation de titres.

Fusion, regroupement ou vente d'actifs

iA Société financière peut, à l'occasion, participer à des réorganisations d'entreprises ou à d'autres opérations qui pourraient comporter l'acquisition ou la liquidation de filiales ou d'actifs. Toutefois, iA Société financière ne peut pas conclure d'opération de fusion, de regroupement, de restructuration, de réorganisation, de consolidation, de transfert, de vente, de location ou autre, si la totalité ou la quasi-totalité des engagements globaux, des biens ou des éléments d'actif de iA Société financière et de ses filiales, prises dans leur ensemble, deviennent la propriété d'une autre personne ou, dans le cas d'une fusion, de la société qui en résulte (cette autre personne ou société qui résulte de la fusion étant appelée dans les présentes « **entité remplaçante** ») (autres que les opérations conclues entre ou parmi iA Société financière et/ou ses filiales ou qui n'entraînent pas de changement dans la propriété véritable de iA Société financière), sauf si :

- l'entité remplaçante est i) iA Société financière ou l'une quelconque de ses filiales ou ii) une société dûment constituée en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci;
- l'entité remplaçante prend en charge toutes les obligations de iA Société financière aux termes des débetures et de l'acte de fiducie et convient de les acquitter;
- dans le cas où l'entité remplaçante n'est pas constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada, cette opération est, à la satisfaction du fiduciaire et de l'avis des conseillers juridiques, régie par des modalités qui n'auront pas d'incidences fiscales défavorables importantes pour les porteurs des débetures;
- aucune situation ni aucun événement ne s'est produit à l'égard de iA Société financière ni à l'égard de l'entité remplaçante, que ce soit au moment de l'opération ou immédiatement après la prise d'effet de cette opération, qui constitue ou qui constituerait, après avoir donné un avis ou par l'écoulement du temps, ou les deux, un cas de défaut aux termes de l'acte de fiducie.

Modification et renonciation

Modification

Sous réserve des droits de vote dont il est question ci-après, l'acte de fiducie et les droits des porteurs de débentures peuvent, dans certains cas, être modifiés, notamment au moyen d'une résolution extraordinaire adoptée par les porteurs de débentures. À cette fin, entre autres, l'acte de fiducie renfermera des dispositions selon lesquelles les résolutions extraordinaires lient tous les porteurs de débentures.

Renonciation

Les porteurs d'au moins 50 % du capital global des débentures visées alors en circulation peuvent renoncer, pour le compte des porteurs de la totalité des débentures, à tout défaut aux termes de l'acte de fiducie ou, si possible, annuler toute procédure d'exécution initiée par le fiduciaire, étant donné que chaque cas se rapporte aux débentures, et aux conséquences de ce défaut.

Droits de vote

Les porteurs de débentures auront le droit de voter en tant que groupe sur toutes les questions concernant les débentures en général. Par ailleurs, ils devront exercer leurs droits par l'intermédiaire des adhérents, en suivant les règles et les méthodes de la CDS.

Remboursement de sommes non réclamées

Toute somme que iA Société financière verse au fiduciaire ou à la CDS qui n'est pas réclamée à la fin d'une période de trois ans suivant la date à laquelle elle devient exigible par les porteurs de débentures sera remboursée à iA Société financière à sa demande, sous réserve de la loi applicable. Après cette date, le porteur de débentures pourra, sous réserve de la loi applicable, obtenir de iA Société financière tout paiement (sans intérêt) auquel il pourrait avoir droit.

Droit applicable

Les débentures seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province, et elles seront interprétées conformément à ces lois.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que tirera iA Société financière de la vente des débentures offertes aux termes du présent supplément de prospectus, déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais estimatifs du placement, s'établira à 297 950 000 \$ (en supposant que la rémunération des placeurs pour compte est de 1 050 000 \$ et que les frais s'élèvent à 1 000 000 \$). iA Société financière entend employer un montant correspondant au produit net tiré de la vente des débentures pour financer ou refinancer, en totalité ou en partie, les nouveaux actifs admissibles et/ou les actifs admissibles existants (au sens donné à ce terme dans le cadre de référence des obligations durables).

iA Société financière s'attend à ce qu'un montant correspondant au produit net tiré du présent placement visant des débentures soit entièrement affecté aux actifs admissibles au cours des 36 mois suivant la date d'émission des débentures et soit constaté dans le registre des obligations durables (au sens donné à ce terme ci-après). Toute partie du produit net tiré du placement n'ayant pas été affectée aux actifs admissibles figurant dans le registre des obligations durables sera investie dans des investissements liquides ou des titres liquides conformément à la politique de gestion des liquidités ordinaires de iA Société financière.

Cette émission accroîtra les fonds propres de catégorie 2 de iA Société financière calculés conformément aux lignes directrices en matière de suffisance de fonds propres établies par l'AMF. Tous les frais relatifs au placement des débentures, y compris la rémunération versée aux placeurs pour compte, seront prélevés sur les fonds généraux de

iA Société financière. Les remboursements du capital et les versements d'intérêt sur les débetures seront tirés des fonds généraux de iA Société financière et ne seront pas directement liés au rendement d'un actif admissible.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES OBLIGATIONS DURABLES

Stratégie en matière de développement durable de iA Société financière

Depuis le début des années 1990, le profil de iA Société financière en matière de développement durable n'a cessé d'atteindre des jalons importants. Les considérations en matière de développement durable sont, depuis longtemps, intégrées à notre ambition d'être une société qui contribue au bien-être de nos clients, employés, partenaires, investisseurs et collectivités. Notre ambition en matière de développement durable est guidée par huit principes directeurs :

- Assurer le bien-être financier de nos clients
- Effectuer une gestion intégrée des risques
- Suivre des normes élevées de gouvernance
- Contribuer activement à la collectivité
- Gérer l'impact environnemental
- Offrir un milieu de travail stimulant et axé sur la diversité et l'inclusion
- S'approvisionner de façon responsable
- Intégrer les facteurs ESG à nos processus d'investissement

Un montant correspondant au produit net¹ de chaque obligation verte, sociale ou durable sera affecté au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de dépenses ou d'investissements qui répondent aux critères d'admissibilité (« **actifs admissibles** ») à l'intérieur de chaque catégorie verte ou sociale admissible indiquée ci-après (collectivement, les « **catégories admissibles** »). Pour dissiper tout doute, le produit d'une obligation durable peut être affecté aux deux ensembles de catégories admissibles. Lorsqu'un actif admissible est un prêt ou un investissement dans une entreprise, l'entreprise doit tirer au moins 90 % de ses produits d'exploitation d'activités qui répondent aux critères d'admissibilité².

Catégories vertes admissibles

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs
<i>Énergie propre</i>	<p>Investissements dans des installations et des équipements pour la production, le transport et la distribution d'énergie provenant des sources suivantes, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • solaire; • éolienne (sur terre et sur terre); • géothermique (émissions directes de moins de 100 g éq. CO₂/kWh); • systèmes de pompes à chaleur géothermiques; • marémotrice; • hydrogène tiré de sources d'énergie renouvelable; • centrales hydroélectriques nouvelles ou existantes, ainsi que la remise à neuf, l'exploitation ou l'entretien d'installations hydroélectriques existantes qui répondent à un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ centrales au fil de l'eau sans réservoir artificiel ou à faible capacité de retenue; ○ centrales d'une densité énergétique de moins de 5 W/m²; ○ intensité d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») sur la base d'un cycle de vie de moins de 100 g éq. CO₂/kWh. <p>Pour toutes les nouvelles centrales hydroélectriques, un rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social attestant l'absence de risques importants, de controverses ou d'impacts négatifs reconnus doit être préparé par une tierce partie de renom.</p> <p>La remise à neuf de centrales opérationnelles ne doit pas augmenter la taille du barrage ou du réservoir et doit respecter les critères hydroélectriques suivants, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • biomasse résiduelle ou biocombustibles d'origine renouvelable (provenant notamment des résidus de l'agriculture et de la foresterie durables) avec des émissions directes de moins de 100 g éq. CO₂/kWh;

1. On entend par produit net la somme des fonds mobilisés déduits des dépenses et des charges liées à l'émission considérée.

2. Le seuil de revenu de 90 % ne s'applique pas aux catégories admissibles qui sont basées sur la composition de la propriété (c.-à-d. entreprises appartenant majoritairement à des femmes, et collectivités et entreprises autochtones).

- investissements dans des réseaux de transport et de distribution qui ciblent spécifiquement le raccordement avec des ressources renouvelables et leur déploiement;
- dans des réseaux de transport et de distribution d'électricité qui répondent à l'un des critères suivants, selon le cas :
 - émissions moyennes du réseau de moins de 100 g éq. CO₂/kWh en moyenne mobile sur 5 ans;
 - plus de 67 % de la capacité de production nouvellement raccordée à un réseau émettant moins de 100 g éq. CO₂/kWh en moyenne mobile sur 5 ans.

<i>Efficacité énergétique</i>	<p>Dépenses ou investissements consacrés au développement, à la construction, à l'acquisition, à l'installation et à la modernisation d'installations et d'équipements qui améliorent l'efficacité énergétique de plus de 30 %, ou aident à gérer et stocker l'énergie, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • systèmes de chauffage, climatisation et ventilation, d'éclairage de remplacement, de réfrigération et d'isolation à grande efficacité énergétique; • chauffage urbain (utilisant plus de 50 % d'énergie renouvelable ou de chaleur récupérée³); • recherche et développement de technologies, à l'exclusion de celles utilisant des combustibles fossiles, qui augmentent l'efficacité énergétique et réduisent les émissions de GES; • infrastructure de mesurage avancée ou les technologies de mesurage intelligentes; • stockage en batteries.
<i>Transport propre</i>	<p>Investissements dans des projets et infrastructures de transport propre, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport privé : véhicules électriques, véhicules hybrides (avec un seuil d'émission d'équivalent CO₂ de moins de 75 g/p-km), ou bornes de recharge; • transport public : trains (matériel roulant et véhicules pour le transport public électrifié tels que rail électrifié, trams et trolleybus), autobus sans émissions directes (électriques ou à hydrogène), autobus hybrides (avec un seuil d'émission d'équivalent CO₂ de moins de 50 g/p-km), ou infrastructures de transport (expansion de réseaux de métro/voies ferrées, modernisation des gares); • promotion du transport en commun comprenant des remboursements ou des subventions pour le transport public; • promotion du transport multimodal, à l'exclusion du financement du transport utilisant des combustibles fossiles, ou de méthodes non motorisées comme la bicyclette ou la marche.
<i>Bâtiments verts</i>	<p>Investissements dans l'achat, la construction et la rénovation ou la modernisation de biens immobiliers qui ont obtenu ou doivent obtenir au moins une des certifications ou la reconnaissance de normes régionales de bâtiments écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) or ou platine ou les niveaux équivalents dans d'autres programmes de certification comme BOMA BEST (or ou platine) ou BREEAM (excellent ou plus); • ENERGY STAR (85 ou plus); • Passive House Institute – EnerPHit; • Toronto Green Standard, catégorie 2 ou supérieure; • BC Step Code (niveau 3 ou supérieur); • bâtiments neufs ou existants relevant de la tranche de 15 % supérieure des bâtiments à faibles émissions de carbone sur la base de l'intensité des émissions dans la région, tel qu'établi par l'évaluation par une tierce partie.
<i>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</i>	<p>Investissements dans des activités, des installations ou du matériel qui améliorent la qualité de l'eau, l'efficacité des ressources ou la conservation de l'eau, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infrastructures de traitement de l'eau comprenant les systèmes de collecte, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau et d'épuration des eaux usées non utilisées dans une industrie reposant sur des combustibles fossiles; • infrastructures de prévention des inondations, d'endiguement ou de gestion des eaux pluviales, si les études de vulnérabilité et de faisabilité démontrent des avantages à attendre de projets d'infrastructures qui en justifieraient la défense et l'adaptation; • activités de mesurage de l'eau pour soutenir les initiatives d'économie des ressources; • infrastructures de captage et de stockage, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution, le stockage en aquifères et les réseaux d'assainissement.
<i>Prévention et contrôle de la pollution</i>	<p>Investissements ou dépenses (non reliés à des industries utilisant des combustibles fossiles), dans la construction, la mise en valeur, l'exploitation, l'acquisition et l'entretien de terres, d'installations, de système et de matériel utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ramassage, le traitement, la récupération de déchets recyclables (y compris la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux, des déchets électroniques et des sols contaminés sous réserve qu'elle soit accompagnée de processus de gestion robustes pour atténuer les risques associés); • des installations, systèmes et matériel utilisés pour éviter l'enfouissement des déchets ou réduire leurs émissions; • les projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté de sites d'enfouissement fermés ou hors service avec une efficacité de captage des gaz de 75 % ou plus; • les technologies de captage et d'utilisation du carbone (CUC) ou de captage et de stockage du carbone (CSC) qui permettent une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre et qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ○ n'entraînent pas la pérennisation d'un système à fortes émissions de carbone; ○ ne sont pas applicables à des secteurs industriels à dépollution difficile; ○ ne sont pas utilisées dans une industrie à base de combustibles fossiles.

3. La chaleur récupérée ne doit pas provenir de la production ou d'activités à base de combustibles fossiles.

<i>Gestion durable écologique des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres</i>	Dépenses ou investissements consacrés à des activités qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles vivantes et à l'utilisation des terres et à la protection des écosystèmes naturels dont : <ul style="list-style-type: none"> • forêts à gestion durable et produits forestiers certifiés par des systèmes de certification tiers crédibles tels que le Forest Stewardship Council (FSC) et le Programme for the Endorsement of Forest certification (PEFC), Sustainable Forestry Initiative (SFI); • agriculture en environnement durable ayant fait l'objet d'une certification par une tierce partie reconnue telle que Canada biologique, USDA Organic, FAIRTRADE, UTZ ou Rainforest Alliance; • pêche et aquaculture en environnement durable ayant fait l'objet d'une certification par une tierce partie reconnue telle que le Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus).
---	---

Catégories sociales admissibles

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs
<i>Accès à des services et infrastructures essentiels</i>	Investissements reliés à la prestation de services et à des infrastructures de services essentiels disponibles publiquement, gratuits ou subventionnés destinés à des collectivités à faible revenu ou mal desservies, dont les infrastructures reliées à : <ul style="list-style-type: none"> • des établissements d'enseignement (écoles publiques, universités, y compris les résidences universitaires ou les installations sportives); • la santé dans des territoires ayant des systèmes de santé publics/universels (hôpitaux publics, équipement médical, établissements et programmes de santé mentale, résidences et établissements de soins pour personnes âgées ou handicapées); • les centres de soins (garde d'enfants, soins de personnes âgées, centres communautaires et établissements pour personnes handicapées).
<i>Logement abordable et infrastructures de base⁴</i>	Investissements reliés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la rénovation et à l'entretien de : <ul style="list-style-type: none"> • maisons, logements, logements de transition, associations d'habitation, logements locatifs/en propriété subventionnés, qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ○ répondent aux définitions de logement social/abordable accrédité ou enregistré (tels que l'initiative Investissement dans le logement abordable de la SCHL) ou de logement social et abordable supervisé par des autorités gouvernementales, ou qui ○ contribuent à l'accès au logement pour des résidents à faible revenu⁵; • projets pour des collectivités mal desservies, vulnérables ou rurales⁶, dont les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ meilleur accès à des sources d'eau potable; ○ assainissement et plomberie; ○ électricité et distribution raccordée aux réseaux régionaux existants (et, pour plus de certitude, non raccordés à une source d'électricité à base de combustibles fossiles); ○ réseaux de communication; ○ infrastructures de transport rurales là où l'infrastructure existante est inadéquate.
<i>Entreprises appartenant majoritairement à des femmes</i>	Investissements dans des micro, petites et moyennes entreprises qui appartiennent majoritairement ⁷ à des femmes et sont exploitées par des femmes.
<i>Entreprises et collectivités autochtones</i>	Prêts ou investissements visant un gouvernement autochtone et/ou des micro, petites et moyennes entreprises ⁸ qui sont détenues ⁵ par majoritairement par une telle administration ou des personnes autochtones.

Processus de sélection et d'évaluation des projets

iA Société a établi un Comité des obligations durables (« COD ») pour se donner un processus robuste d'évaluation et de sélection des projets. Le COD se réunira deux fois par an. Il supervisera la gouvernance de ce cadre de

4. En ce qui concerne tout prêt au logement abordable dans cette section, les prêts destinés à des projets à vocation multiple seront aussi inclus au prorata, selon le pourcentage du projet consacré aux unités de logement abordable.

5. La définition de faible revenu est basée sur les définitions pertinentes dans le territoire où les logements sont construits. Pour plus de certitude, au Canada, cela peut comprendre la définition de Statistique Canada.

Royaume-Uni – Tel que défini par renvoi aux cadres de référence de la politique gouvernementale pertinents.

États-Unis – Tel que défini par l'Office of Policy Development and Research et complété par les State Income Limits annuels publiées par l'Office of Policy Development and Research :

<https://www.huduser.gov/portal/datasets/il/fmr98/sect8.html>

<https://www.huduser.gov/portal/datasets/il/il21/State-Incomelimits-Report-FY21.pdf>

6. Collectivités ou régions rurales au sens défini par Statistique Canada qui renvoie à toutes les régions qui se situent à l'extérieur des centres de population (une région qui a une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 personnes ou plus au kilomètre carré, sur la base du recensement le plus récent).

7. Propriétaires à hauteur de 51 % au moins.

8. Micro, petites et moyennes entreprises s'entend au sens défini par la Société financière internationale (IFC) et est déterminé en fonction du nombre d'employés, de l'actif total et du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

référence et veillera à ce que les projets financés par des obligations durables soient conformes aux principes des obligations vertes et sociales. Le COD est composé de membres clés dont le chef des finances, le chef des placements, le chef de la gestion des risques, la vice-présidente exécutive Stratégie et développement corporatifs et la cheffe des relations avec les investisseurs et développement durable. Le COD informe le comité de direction en matière de développement durable de iA Société financière de tous les progrès reliés à la gouvernance de ce cadre de référence.

Le COD examinera les projets verts et sociaux potentiels à la lumière des critères définis dans ce cadre de référence et évaluera leur admissibilité. À ces responsabilités s'ajoutent les suivantes :

- examen et approbation des modifications au cadre de référence des obligations durables et proposition de tout changement en vue d'une deuxième opinion;
- examen, approbation et sélection des actifs admissibles dans les catégories vertes et sociales admissibles en plus du registre d'obligations durables;
- surveillance des actifs admissibles dans les catégories vertes et sociales admissibles pendant la durée de la transaction pour vérifier que l'admissibilité des investissements n'a pas changé;
- examen et approbation des rapports annuels sur l'affectation et l'impact après l'émission, surveillance de la vérification externe et mise en œuvre de tout changement résultant de l'audit externe;
- surveillance de l'évolution et des pratiques du marché des obligations durables;
- tous les actifs admissibles sont sélectionnés conformément à la Politique d'investissement responsable de iA Société financière.

Approche de l'investissement durable et processus d'atténuation des risques

La Politique d'investissement responsable, la Politique de développement durable et la Politique sur le vote par procuration de iA Société financière donnent des orientations sur la manière dont nos équipes d'investissement intègrent les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans la gestion des placements et le suivi des activités d'une manière cohérente et complète.

Quand les actifs sont gérés à l'interne, les gestionnaires de portefeuilles et analystes de l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« iAGP ») sont tenus d'adhérer aux principes directeurs de la Politique d'investissement responsable et d'intégrer les considérations en matière d'ESG dans le processus d'investissement. iAGP évaluera régulièrement l'application de cette politique dans ses portefeuilles de placements. Lorsque les actifs sont gérés par un gestionnaire externe, nous examinons sa politique et ses pratiques d'investissement responsable, tant dans le cadre du processus de sélection que sur une base régulière et continue.

Gestion des produits

Un registre des obligations durables (le « **registre des obligations durables** ») sera tenu pour permettre au COD de suivre les actifs admissibles pour investissement. Le portefeuille d'actifs admissibles sera examiné semestriellement par le COD. Il contiendra des informations pertinentes, dont les catégories d'admissibilité et les sommes affectées. Le portefeuille d'actifs admissibles sera surveillé par le COD pour vérifier que les actifs restent conformes aux critères d'admissibilité et sont supérieurs ou égaux au montant global des obligations durables en circulation.

Le produit net de chaque obligation verte, sociale ou durable, ou un montant égal, sera crédité au fond général et sera réservé pour l'affectation au portefeuille d'actifs admissibles dans le registre des obligations durables tant qu'elles seront en circulation.

Les obligations durables serviront à financer de nouveaux actifs admissibles ou à refinancer des actifs admissibles existants et tout engagement futur pour ces investissements.

En attendant qu'il soit complètement affecté, tout produit peut être temporairement investi en liquidités, équivalents de trésorerie ou actifs très liquides, dont des obligations gouvernementales et des titres du marché monétaire, ou peut servir à rembourser des dettes existantes qui ne sont pas reliées à des investissements dans des combustibles fossiles.

L'investissement dans des obligations vertes, sociales ou durables ou dans des titres ESG bien notés sera priorisé là où c'est faisable.

iA Groupe financier compte affecter le produit des obligations vertes, sociales ou durables dans les 36 mois suivant l'émission des titres. Le paiement du capital et des intérêts sur une obligation verte, sociale ou durable se fera à partir du fond général de iA Société financière et ne sera pas lié au rendement d'un actif admissible, et les actifs admissibles ne seront pas affectés en garantie d'émissions d'obligations vertes, sociales ou durables en particulier.

Transparence et rapports

Information sur l'affectation

iA Groupe financier à l'intention de publier annuellement un rapport sur l'impact et l'affectation des obligations durables sur son site Web jusqu'à l'affectation complète des produits. En cas de changement important entre deux rapports, iA Société financière publiera une mise à jour dans les meilleurs délais. Chaque rapport sera examiné par le COD avec une assurance limitée par l'auditeur financier de iA Société financière comme il est expliqué ci-après.

Le rapport sur l'affectation des obligations durables de iA Société financière comprendra les renseignements suivants :

- produit net provenant de l'obligation verte, sociale ou durable;
- montant affecté, en totalité ou par catégorie admissible;
- solde du produit non affecté;
- montant utilisé pour le financement par opposition au refinancement;
- descriptions quantitatives et qualitatives pertinentes du rendement, sous réserve des considérations de confidentialité.

Rapport sur l'impact

iA Groupe financier produira annuellement un rapport sur les actifs à impact environnemental et social financés ou refinancés, là où c'est faisable, et communiquera les méthodologies de mesure pour les indicateurs quantitatifs, dont des exemples sont fournis ci-après.

Catégories admissibles	Mesures de rendement quantitatif potentielles
Énergie propre	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ • Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ • Réduction des polluants atmosphériques et des particules volatiles • Nombre de véhicules propres déployés • Kilomètres de voies ferrées, de voies réservées d'autobus, de TLR, de SRB et de pistes cyclables nouveaux ou améliorés
Bâtiments verts	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de consommation d'énergie réduite ou évitée par comparaison aux normes de référence locales et au code du bâtiment • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées par comparaison aux normes de référence locales ou au niveau de certification de base • Quantité de déchets réduits, réutilisés ou recyclés • Niveau de certification • Volume d'eaux pluviales recueillies et réutilisées • Efficacité énergétique par l'installation de détecteurs de mouvement (kWh) comparativement aux normes
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation d'eau des activités économiques • Consommation annuelle absolue d'eau avant et après le projet • Eaux usées épurées aux normes appropriées

	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage du total de déchets évités, réduits, réutilisés ou recyclés
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnes de déchets récupérés ou recyclés • Nombre de nouvelles installations, de nouveaux systèmes et de nouveaux équipements utilisés pour éviter l'enfouissement de déchets ou réduire les émissions polluantes • Quantité absolue de carbone capté par des technologies de CUSC
Gestion écoresponsable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares achetés, protégés et certifiés • Nombre d'hectares de terres agricoles converties aux pratiques de l'agriculture durable ou nombre de nouvelles certifications d'agriculture durable • Nombre de milles nautiques protégés et certifiés
Accès à des services et infrastructures essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de patients mal desservis obtenant accès à des soins de santé • Nombre d'étudiants obtenant accès à un logement abordable • Nombre de personnes âgées obtenant accès à une maison de retraite • Nombre d'étudiants obtenant une formation ou un enseignement
Logement abordable et infrastructures de base	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage du coût des loyers inférieurs à l'indice des loyers national ou régional • Pourcentage des loyers ou revenus inférieurs au marché
Entreprises appartenant majoritairement à des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'investissements dans des entreprises appartenant à des femmes • Nombre de femmes entrepreneures soutenues • Revenu par employé • Nombre d'emplois créés ou conservés
Entreprises et collectivités autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ou de familles bénéficiant d'un logement subventionné • Nombre de résidents bénéficiant d'infrastructures de base • Taux de chômage de la population autochtone

Modifications du cadre de référence des obligations durables

Le COD examinera le cadre à intervalles réguliers, y compris sa conformité aux versions actualisées des principes des obligations vertes et sociales quand des mises à jour sont publiées. Cet examen peut donner lieu à une mise à jour et à une modification de ce cadre de référence. Les mises à jour qui ne sont pas mineures par nature seront assujetties à l'autorisation de iA Société financière et de Sustainalytics ou d'un autre examinateur externe.

Examen externe

Deuxième opinion

iA Société financière a obtenu une deuxième opinion (la « **deuxième opinion** ») de Sustainalytics sur ce cadre de référence qui confirme sa conformité aux principes directeurs 2021 en matière d'obligations durables, vertes et sociales de l'ICMA (Sustainability Bond Guidelines 2021, Green Bond Principles 2021 et Social Bond Principles 2021). La deuxième opinion présente une évaluation du cadre de référence par une tierce partie et en assure la conformité et la transparence. La deuxième opinion est disponible sur le site Web de Sustainalytics et sur celui de iA Société financière.

Vérification externe après l'émission

Une vérification externe de l'affectation des produits des obligations vertes, sociales et durables sera effectuée annuellement par l'auditeur externe de iA Société financière ou un autre examinateur externe jusqu'à l'affectation du produit. iA Groupe financier demandera une assurance limitée concernant l'affectation des produits.

NOTES

L'obtention d'une note finale d'au moins « A (faible) » de DBRS Limited (« **DBRS** ») et « A- » de S&P Global Ratings, division de S&P Global, Inc. (« **S&P** »), à l'aide de l'échelle mondiale de S&P pour les titres de créance à long terme, constitue une condition de clôture du placement.

La catégorie de note « A » utilisée par DBRS est la troisième notation la plus élevée parmi les dix catégories de notation pour les titres d'emprunt à long terme. Les obligations à long terme de note « A » présentent une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est considérable, mais l'entité peut être vulnérable aux événements futurs; toutefois, les facteurs défavorables admissibles sont jugés gérables. L'attribution

du qualificatif « (élevé) » ou « (faible) » à chaque catégorie de notation indique une position relative au sein de cette catégorie.

La catégorie de notation « A » utilisée par S&P est la troisième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories pour les titres d'emprunt à long terme. Une obligation de note « A » indique que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est forte; cependant, l'obligation est considérée comme étant plus vulnérable aux effets défavorables des changements des circonstances et des conditions économiques que les obligations classées dans des catégories de notation plus élevées. L'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) indique la position relative à l'intérieur d'une catégorie de notation.

Les notes visent à donner aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit des titres émis. Les notes que les agences de notation attribuent à des titres ne constituent pas une recommandation quant à l'achat, à la détention ou à la vente des titres, étant donné qu'elles ne donnent aucune indication quant à la justesse du cours des titres notés ou à leur pertinence pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note sera maintenue pour une période de temps donnée, ni qu'une agence de notation ne la modifiera pas ou ne la retirera pas entièrement si, selon elle, les circonstances le commandent. Par ailleurs, en cas de modification ou de retrait d'une note, iA Société financière n'est pas tenue de mettre à jour le présent supplément de prospectus. Les acheteurs éventuels de débentures devraient consulter l'agence de notation pertinente en ce qui a trait à l'interprétation et aux incidences des notes ci-dessus.

La Société a versé les honoraires usuels de notation à DBRS et à S&P (les « **agences de notation** ») en contrepartie de la notation des débentures. La Société a versé les honoraires usuels à chacune des agences de notation en contrepartie de la notation d'autres titres et de certains autres services fournis au cours des deux dernières années.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021

Les intérêts pro forma que iA Société financière devait payer sur ses débentures subordonnées et ses obligations au titre des instruments de capitaux propres pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021 s'élevaient à 75 M\$, compte tenu du présent placement, du remboursement des débentures subordonnées à taux fixe/variable de 2,64 % de IAASF d'un capital global de 250 000 000 \$ annoncé le 20 janvier 2022 et devant être effectué le 23 février 2022 (le « **remboursement** ») et des autres dettes de iA Société financière. Le bénéfice de la Société avant intérêts et impôt sur le résultat pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021 se chiffrait à 1 163 M\$, soit 15,4 fois le total des intérêts que la Société devait payer pour cette période, compte tenu du présent placement, du remboursement et des autres dettes de iA Société financière.

Le bénéfice de iA Société financière, avant déduction des intérêts et de l'amortissement au titre des escomptes et des primes ainsi que des frais d'émission des débentures et de l'impôt sur le résultat, s'est établi à 1 163 M\$ pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021. Ce montant représente environ 16,1 fois les charges d'intérêts de iA Société financière pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ ET DETTE CONSOLIDÉE

Certaines données financières connexes présentées ci-dessous proviennent des états financiers consolidés audités et des notes annexes de iA Société financière pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de iA Société financière au 31 décembre 2021, avant et après la prise en compte i) du remboursement et ii) de la vente par iA Société financière des débentures offertes aux termes du présent supplément de prospectus. Ce tableau devrait être lu en parallèle avec les renseignements détaillés et les états financiers présentés dans les documents intégrés par renvoi dans le prospectus et le présent supplément de prospectus.

	<u>31 décembre 2021</u> (en millions de dollars)	<u>31 décembre 2021,</u> <u>après ajustement</u> <u>pour tenir compte</u> <u>du remboursement</u> <u>et de l'émission</u> <u>des débetures</u> (en millions de dollars)
Débetures subordonnées directes, non garanties, à taux fixe/variable de 2,64 % ¹	250	–
Débetures subordonnées directes, non garanties, à taux fixe/variable de 3,30 % ²	399	399
Débetures subordonnées directes, non garanties, à taux fixe/variable de 3,072 % ³	398	398
Débetures subordonnées directes, non garanties, à taux fixe/variable de 2,400 % ⁴	399	399
Débetures subordonnées directes, non garanties, à taux fixe/variable de 3,187 % (le présent placement de débetures) ⁵	–	298
Billets d'apport à l'excédent à taux variable portant un intérêt basé sur LIBOR plus 4,25 % ⁶	4	4
Compte des contrats avec participation	48	48
Actions privilégiées de catégorie A, série B ⁷	125	125
Actions privilégiées de catégorie A, série G ⁷	250	250
Actions privilégiées de catégorie A, série I ⁷	150	150
Capitaux propres – détenteurs d'actions ordinaires	6 672	6 672
Total du capital et de la dette	<u>8 695</u>	<u>8 743</u>

1. Les débetures ont été émises par une filiale le 23 février 2015 en vertu d'un supplément de prospectus daté du 18 février 2015 et devraient être remboursées le 23 février 2022.
2. Les débetures ont été émises par une filiale le 16 septembre 2016 en vertu d'un supplément de prospectus daté du 13 septembre 2016.
3. Les débetures ont été émises par iA Société financière le 24 septembre 2019 aux termes d'un supplément de prospectus daté du 19 septembre 2019.
4. Les débetures ont été émises par iA Société financière le 21 février 2020 aux termes d'un supplément de prospectus daté du 18 février 2020.
5. Montant nominal de 300 000 000 \$, moins les coûts de transaction de 2 050 000 \$.
6. Émis par une filiale, arrivant à échéance en mai 2034.
7. Émises par une filiale.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de iA Société financière, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un porteur de débetures qui souscrit des débetures aux termes du placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment opportun, est résident du Canada ou réputé être résident du Canada, détient les débetures à titre d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec iA Société financière ni n'est membre de son groupe (un « porteur »). Les débetures sont généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu que celui-ci ne les acquière pas, ne les utilise pas ni ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations présumées être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs dont les débetures ne seraient pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peuvent faire un choix irrévocable conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les débetures et chaque « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) qu'ils détiennent au cours de l'année d'imposition où le choix est exercé et de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputées être des immobilisations.

Le présent résumé ne s'applique pas à i) un porteur qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt) pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; ii) un porteur dans lequel une participation est un « abri fiscal » (au sens de la Loi de l'impôt); iii) un porteur qui exerce ou a exercé un choix relativement à la « monnaie fonctionnelle » aux termes de la Loi de l'impôt afin de calculer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que la monnaie canadienne; ou iv) un porteur qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des débetures. Ces porteurs, auxquels

le présent résumé ne s'applique pas, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention et de la disposition des débetures. De plus, le présent sommaire ne traite pas de la déductibilité des charges d'intérêt ou autres frais engagés par un porteur dans le cadre de l'acquisition ou de la détention de débetures.

Le présent résumé est fondé sur les faits établis dans le prospectus et le présent supplément de prospectus, sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** ») en vigueur en date du présent supplément de prospectus, sur toutes les modifications précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence de revenu du Canada (l'« **ARC** ») annoncées par écrit par cette dernière avant la date des présentes. Rien ne garantit que les modifications proposées seront mises en œuvre ni qu'elles le seront dans leur version actuelle. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit apporter de changements à la loi ou aux pratiques, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou aux politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC, et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fiscales fédérales ou de la législation ou incidences fiscales de toute province ou de tout territoire étranger. Les dispositions législatives provinciales de l'impôt sur le revenu peuvent varier d'une province canadienne à l'autre et peuvent être différentes de la législation fédérale de l'impôt sur le revenu.

Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes pouvant toucher un porteur déterminé. Ce résumé n'est pas destiné à constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur déterminé, et ne doit pas être interprété en ce sens. Par conséquent, les acheteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales de l'acquisition, de la propriété et de la disposition des débetures, compte tenu de leur situation personnelle, notamment en ce qui a trait à l'application et aux incidences des lois sur le revenu et des autres lois fiscales édictées par les autorités fiscales d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un état ou des autorités locales.

Le porteur qui est une société, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société ou une société de personnes est le bénéficiaire sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts (ou sommes réputées aux fins de la Loi de l'impôt constituer des intérêts sur une débeture) courus ou réputés courir en sa faveur sur une débeture à la fin de cette année d'imposition ou les intérêts reçus ou devant être reçus par ce porteur avant la fin de cette année d'imposition, dans la mesure où ces intérêts (ou sommes réputées constituer des intérêts) n'ont pas été autrement inclus dans le calcul du revenu du porteur pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Tout autre porteur, y compris un particulier ou une fiducie (à l'exception d'une fiducie mentionnée dans le précédent paragraphe), sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée tous les intérêts sur les débetures qu'il a reçus ou qu'il doit recevoir pendant l'année d'imposition (selon la méthode utilisée habituellement par le porteur de titres pour le calcul du revenu), dans la mesure où ces intérêts (ou sommes réputées constituer des intérêts) n'ont pas déjà été inclus dans le calcul du revenu du porteur pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Toute somme versée par iA Société financière à un porteur à titre de pénalité ou de prime en raison du rachat ou du remboursement d'une débeture ou du remboursement du capital d'une débeture avant l'échéance de celle-ci sera généralement réputée reçue par le porteur à titre d'intérêts sur la débeture au moment du versement, dans la mesure où cette somme peut raisonnablement être considérée comme reliée aux intérêts qui auraient été sinon payés ou payables par iA Société financière sur la débeture, mais pour le rachat ou le remboursement, pour une année d'imposition de iA Société financière se terminant après le rachat ou le remboursement, et qu'elle n'est pas supérieure à la valeur des intérêts au moment du rachat ou du remboursement. Cet intérêt réputé devra être inclus dans le calcul du revenu du porteur de la manière décrite ci-dessus.

À la disposition, réelle ou réputée, d'une débeture, que ce soit à l'échéance, au rachat, à l'achat aux fins d'annulation ou autrement, un porteur sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu, les intérêts (y compris les sommes réputées constituer des intérêts) courus sur la débeture de la date du dernier paiement d'intérêt jusqu'à la date de disposition, dans la mesure où ils n'ont pas déjà été inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition en question ou une année d'imposition antérieure.

De plus, la disposition réelle ou réputée d'une débenture donnera généralement lieu à un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de tout montant inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêt, est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la débenture pour le porteur immédiatement avant la disposition et de tous les coûts de disposition raisonnables. En général, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») sera incluse dans le calcul du revenu du porteur, et la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de la même année d'imposition. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette année peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites au cours de n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de n'importe quelle année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables réalisés ces années-là conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt. Les gains en capital réalisés par un particulier ou par la plupart des fiducies peuvent le rendre redevable de l'impôt minimum de remplacement.

Le porteur qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi sur l'impôt) pourrait devoir payer un impôt additionnel (remboursable dans certaines circonstances) sur un certain revenu de placement, y compris les intérêts et les gains en capital imposables gagnés ou réalisés à l'égard des débentures.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte, iA Société financière a convenu de vendre, et les placeurs pour compte ont convenu de faire raisonnablement de leur mieux pour obtenir des acquéreurs qu'ils achètent, le 25 février 2022 ou à toute autre date dont les parties peuvent convenir, mais au plus tard le 11 mars 2022, sous réserve des conditions qui y sont énoncées, des débentures d'un capital de 300 000 000 \$ au prix de 1 000 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital pour une contrepartie totale de 300 000 000 \$ plus l'intérêt couru, s'il en est, entre le 25 février 2022 et la date de livraison, payable au comptant à iA Société financière sur livraison des débentures. La convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte recevront une rémunération de placement pour compte par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures vendues égale à 3,50 \$ pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures vendues. Dans le cas où toutes les débentures ne seraient pas vendues, la rémunération versée aux placeurs pour compte serait réduite proportionnellement.

Les placeurs pour compte ont la faculté de mettre fin à la convention de placement pour compte à leur gré à la survenance de certains événements précis, notamment les droits de résiliation types comme les dispositions en matière de force majeure, de retrait du marché, de changement défavorable important, de litiges et de changement dans la réglementation et de notes de crédit.

Bien que les placeurs pour compte aient convenu de déployer des efforts raisonnables pour vendre les débentures offertes aux présentes, ils ne sont pas tenus de souscrire les débentures qui ne sont pas vendues.

La convention de placement pour compte ne renferme aucune restriction de placement minimal pour la vente des débentures au public.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'AMF, les placeurs pour compte ne peuvent, pendant la durée du placement aux termes du présent supplément de prospectus, offrir d'acheter ni acheter des débentures. Cette restriction est assujettie à certaines exceptions, tant que l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur ces titres ni de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des *Règles universelles d'intégrité du marché* administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières relativement aux opérations de stabilisation du cours et de maintien passif du marché, et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement.

La décision de procéder au placement des débentures et l'établissement des modalités du placement ont été effectués par voie de négociation entre iA Société financière et les placeurs pour compte.

iA Gestion privée de patrimoine inc., un des placeurs pour compte, est une filiale indirecte de iA Société financière. iA Société financière est donc un « émetteur relié » à iA Gestion privée de patrimoine inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en raison de sa participation indirecte dans cette dernière. Les

modalités du placement ont été négociées sans lien de dépendance entre iA Société financière et les placeurs pour compte. iA Gestion privée de patrimoine inc. ne tirera aucun avantage dans le cadre du placement, sauf tel qu'il est décrit aux présentes.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les chefs de file sont des courtiers indépendants agissant à titre de placeurs pour compte dans le cadre du présent placement et ne sont pas reliés ni associés à iA Société financière. En cette qualité, les chefs de file ont participé avec tous les autres placeurs pour compte aux réunions de contrôle diligent relatives au présent supplément de prospectus avec iA Société financière et ses représentants, ont examiné le présent supplément de prospectus et ont eu l'occasion de proposer les changements à apporter à celui-ci qu'elles ont jugé pertinents. De plus, les chefs de file ont participé avec les autres placeurs pour compte au montage et à la fixation du prix du placement.

iA Société financière se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute souscription en totalité ou en partie.

Chacun des placeurs pour compte a déclaré et convenu qu'il ne sollicitera pas d'offres d'acheter ou de vendre les débentures si l'inscription de celles-ci ou le dépôt d'un prospectus visant celles-ci devait s'imposer par suite d'une telle démarche en vertu des lois d'un territoire, notamment les États-Unis, sauf tel qu'il est prévu dans la convention de placement pour compte. Le placement est effectué simultanément dans toutes les provinces du Canada. Les débentures n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans leurs territoires, possessions et territoires de compétence, ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. persons* dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit d'une telle personne.

Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des débentures aux États-Unis.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les débentures est assujéti à divers risques, y compris les risques inhérents à un placement dans une institution financière diversifiée. Avant de décider d'investir dans les débentures, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques relatifs à iA Société financière décrits ci-après et l'information intégrée par renvoi dans le prospectus et le présent supplément de prospectus (y compris les documents déposés ultérieurement qui sont intégrés par renvoi).

Généralités

Les investisseurs éventuels devraient examiner les catégories de risques dont il est question et qui sont traités à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle la plus récente de iA Société financière, à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion visant les états financiers consolidés audités les plus récents de iA Société financière, aux notes « Gestion des risques associés aux instruments financiers », « Gestion du risque d'assurance » et « Passif relatif aux contrats d'assurance et passif relatif aux contrats d'investissement » afférentes aux plus récents états financiers consolidés audités de iA Société financière et ailleurs dans les documents que iA Société financière a déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. Ces rubriques présentent des renseignements, entre autres, sur certaines tendances et situations importantes connues et sur les risques ou incertitudes dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de iA Société financière. D'autres risques et incertitudes qui ne sont pas actuellement connus de la Société ou que la Société juge actuellement non importants pourraient aussi avoir un effet défavorable important sur ses activités. Nous ne pouvons garantir que l'un ou l'autre des événements abordés dans les facteurs de risque ci-après ne se produira pas. Si un de ces événements se produisait, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement initial dans les titres placés aux termes du présent supplément de prospectus.

Notes de crédit

La valeur des débentures fluctuera en fonction de la solvabilité générale de iA Société financière. Les notes de crédit qui sont attribuées aux débentures constituent une évaluation, par chacune des agences de notation, de la capacité de

la Société à acquitter ses dettes lorsqu'elles sont dues. Les notes de crédit sont fondées sur certaines hypothèses concernant le rendement futur et la structure du capital future de la Société qui pourraient ou non refléter le rendement actuel ou la structure du capital de la Société actuelle. Les modifications apportées ou prévues aux notes attribuées aux débetures auront généralement une incidence sur la valeur marchande des débetures. Rien ne garantit qu'une note attribuée aux débetures ne sera pas revue à la baisse ou retirée complètement par l'agence de notation pertinente.

En outre, les modifications apportées ou prévues aux notes pourraient avoir une incidence sur le coût auquel iA Société financière peut négocier ou obtenir du financement. Ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la liquidité, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de iA Société financière.

Solidité financière et notes de crédit de IAASF

Les agences de notation publient des notes sur la solidité financière des sociétés d'assurance vie, dont IAASF, qui constituent des indicateurs de la capacité d'une société d'assurance de respecter ses obligations envers les titulaires de contrats. Les agences de notation accordent également des notes qui sont des indicateurs de la capacité d'un émetteur de respecter les conditions de ses obligations en temps opportun et qui constituent des facteurs importants pour évaluer le profil de financement général d'une société et sa capacité à avoir accès à du financement externe.

Les notes constituent des facteurs importants dans l'établissement de la position concurrentielle des sociétés d'assurance, dont IAASF, dans le maintien de la confiance du public dans les produits qui sont offerts et dans le calcul du coût du capital. Une révision à la baisse des notes touchant IAASF ou la possibilité d'une telle révision à la baisse pourrait notamment entraîner l'augmentation du coût du capital de IAASF et la limitation de son accès aux marchés financiers; l'accélération de l'échéance de certains de ses passifs existants; l'ajout de garanties supplémentaires; la modification de modalités ou l'ajout d'obligations financières; la cessation de ses relations d'affaires avec les maisons de courtage, les banques, les agents, les grossistes et les autres distributeurs de ses produits et services, l'incidence défavorable sur sa capacité de mettre en œuvre ses stratégies de couverture; une augmentation importante du nombre de rachats de la totalité ou d'une partie de la valeur de rachat nette par les titulaires de contrats et de contrats qu'elle a émis, et l'augmentation importante du nombre de retraits par les titulaires de contrats de la valeur de rachat brute de leurs contrats; et la diminution des nouvelles souscriptions. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence néfaste sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière et, partant, pourrait influencer sur le coût auquel iA Société financière peut négocier ou obtenir du financement et, par ricochet, sur les liquidités, l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation de iA Société financière.

Depuis le 9 mars 2021, DBRS a augmenté la cote d'émetteur et la cote de solidité financière (CSF) de IAASF de « A (élevé) » à « AA (faible) » et la note des débetures subordonnées de IAASF de « A » à « A (élevé) ». Autrement, depuis le 1^{er} janvier 2021, les notes de crédit attribuées à IAASF sont demeurées inchangées, avec une perspective stable, mais rien ne garantit qu'il n'y aura pas de révision à la baisse des notes.

Il est possible que ces agences de notation modifient les mesures de référence qu'elles utilisent relativement aux fonds propres, à la liquidité, aux résultats et à d'autres facteurs importants dans l'attribution d'une note donnée à une société. De telles modifications pourraient avoir une incidence négative sur les notes de IAASF, ce qui pourrait nuire aux résultats d'exploitation, à la situation financière et à l'accès aux marchés financiers de IAASF et de iA Société financière.

Fluctuation de la valeur marchande

Les taux d'intérêt en vigueur des titres d'emprunt semblables auront une incidence sur la valeur marchande des débetures. Dans l'hypothèse où tous les autres facteurs demeurent inchangés, la valeur marchande des débetures devrait diminuer si les taux d'intérêt en vigueur des titres d'emprunt comparables augmentent et devrait augmenter si les taux d'intérêt en vigueur des titres d'emprunt comparables diminuent.

Il arrive que les marchés des capitaux subissent une volatilité importante des cours et des volumes qui peut avoir une incidence sur le cours des débetures pour des raisons non liées au rendement de iA Société financière. La volatilité continue des marchés des capitaux peut avoir une incidence défavorable sur iA Société financière et sur le cours des débetures. De plus, les marchés financiers se caractérisent généralement par le fait que les institutions financières

sont étroitement liées. De ce fait, les défaillances d'institutions financières au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient avoir une incidence défavorable sur iA Société financière et sur le cours des débentures. En outre, la valeur des débentures est assujettie aux fluctuations de la valeur marchande, compte tenu des facteurs qui influencent les activités de iA Société financière, comme les nouvelles normes législatives et réglementaires, la concurrence, l'évolution des technologies et l'activité des marchés financiers dans le monde.

Absence de marché pour la négociation de titres

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché par l'intermédiaire duquel les débentures peuvent être vendues. Rien ne garantit qu'un marché actif se développera ni qu'il pourra être maintenu pour la négociation des débentures. Le fait qu'aucun marché actif ne se développe pour la négociation des débentures pourrait avoir une incidence défavorable sur leur liquidité et leur cours. Si les débentures sont négociées après leur émission initiale, elles pourront l'être à escompte par rapport à leur prix d'offre initial, selon les taux d'intérêt en vigueur, l'existence d'un marché pour des titres semblables, le rendement de iA Société financière et d'autres facteurs.

Les débentures pourraient ne pas constituer un investissement convenable pour tous les investisseurs qui recherchent une exposition aux actifs durables

iA Société financière ne garantit pas que les actifs admissibles seront conformes aux critères et aux attentes des investisseurs en ce qui concerne l'incidence environnementale et le rendement en matière de durabilité. Plus particulièrement, iA Société financière ne garantit pas que ces actifs admissibles seront conformes, en totalité ou en partie, aux attentes ou exigences présentes ou futures des investisseurs en ce qui concerne tout critère ou toute ligne directrice en matière de placement que ces investisseurs ou leurs investissements sont tenus de respecter, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable actuel ou futur ou aux termes de leurs propres règlements internes ou autres règles qui les gouvernent ou aux termes d'un mandat visant un portefeuille d'investissement (en particulier en ce qui concerne toute incidence directe ou indirecte des actifs admissibles en matière environnementale, sociale ou de durabilité). Les placeurs pour compte ne sont aucunement responsables à l'égard de toute évaluation des actifs admissibles ou de la gestion du produit provenant du placement des débentures. La conception, la construction et l'exploitation des actifs pourraient avoir des incidences défavorables en matière environnementale ou sociale ou ces actifs pourraient susciter la controverse ou devenir la cible de critiques de groupes militants ou d'autres parties prenantes.

La deuxième opinion n'est pas intégrée au présent supplément de prospectus et n'en fait pas partie intégrante. Ni iA Société financière ni les placeurs pour compte ne font de déclaration quant au caractère adéquat de la deuxième opinion. La deuxième opinion ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et n'est valable qu'à la date à laquelle elle a été initialement communiquée. De plus, la deuxième opinion ne doit servir qu'à des fins d'information et Sustainalytics décline toute responsabilité à l'égard du contenu de sa deuxième opinion et des pertes qui pourraient découler de l'utilisation de sa deuxième opinion et/ou des renseignements qui s'y trouvent.

iA Société financière a consenti à un emploi du produit particulier et à certaines obligations d'information, tel qu'il est décrit aux rubriques « Emploi du produit » et « Cadre de référence des obligations durables », respectivement. Toutefois, le fait que iA Société financière ne respecte pas ces obligations ne constituera pas un cas de défaut aux termes des débentures. Un retrait éventuel de la deuxième opinion pourrait avoir une incidence sur la valeur des débentures et/ou pourrait avoir des conséquences pour certains investisseurs dont le portefeuille comporte le mandat d'investir dans des actifs durables.

Rachat de débentures

Les débentures peuvent être rachetées au gré de iA Société financière, tel qu'il est établi dans le présent supplément de prospectus, et iA Société financière peut décider de racheter les débentures à l'occasion, conformément à ses droits décrits dans l'acte de fiducie, notamment lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au taux des débentures. Si les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au moment du rachat, un acquéreur sera dans l'impossibilité de réinvestir le produit tiré du rachat dans un titre comparable avec un taux d'intérêt réel aussi élevé que celui des débentures ainsi rachetées. Le droit de rachat de iA Société financière peut également avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un acquéreur de vendre des débentures au moment où la date ou la période de rachat optionnel approche.

Le rachat des débetures est conditionnel à l'obtention du consentement de l'AMF.

Débetures à taux variable

Étant donné que les débetures possèdent un volet à taux variable, les placements dans celles-ci comportent des risques importants qui ne sont pas liés aux placements dans des débetures à taux fixe. Le rajustement du taux applicable à une débeture à taux variable pourrait entraîner un intérêt inférieur comparativement à l'intérêt d'une débeture à taux fixe émise au même moment. Le taux applicable à une débeture à taux variable variera en fonction des fluctuations de l'instrument ou de l'obligation sur lequel se base le taux applicable, lequel peut à son tour fluctuer en fonction d'un certain nombre de facteurs interreliés, y compris des événements économiques, financiers et politiques qui sont indépendants de la volonté de iA Société financière.

Le taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) et d'autres indices qui sont réputés constituer des « indices de référence » font l'objet de récentes lignes directrices et propositions de réforme nationales, internationales et réglementaires. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres restent à mettre en œuvre. Ces réformes pourraient faire en sorte que les indices de référence affichent un rendement différent que celui qu'ils ont affiché par le passé ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être prévues. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir quel sera l'effet de tels changements, de l'établissement de taux de référence de rechange ou d'autres réformes visant le taux CDOR qui pourraient être mises en œuvre. L'incertitude quant à la nature de tels changements potentiels, de taux de référence de rechange ou d'autres réformes pourrait avoir un effet défavorable sur le marché pour la négociation des débetures dont l'intérêt est établi par rapport au taux CDOR, y compris les débetures émises aux termes du présent supplément de prospectus. De façon plus générale, si des changements importants sont apportés au taux CDOR ou à d'autres « indices de référence » en raison de propositions de réforme ou d'autres mesures ou enquêtes à l'échelle internationale et nationale, ou si l'incertitude relative au moment où de tels changements seront mis en œuvre et la manière dont ils le seront persiste, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de toutes les débetures qui reposent sur un « indice de référence » ou sont liés à un tel indice. Si le taux CDOR à 3 mois n'est pas offert au moment voulu, iA Société financière sera tenue d'appliquer, conformément aux modalités des débetures, certains taux de rechange (y compris les écarts de taux de rechange pertinents) selon un ordre de priorité donné et à la survenance de certains événements déclencheurs conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien. En procédant de cette manière, iA Société financière n'assumerait quelque obligation que ce soit à titre de mandataire ou de fiduciaire, y compris des obligations fiduciaires, pour le compte de l'un ou l'autre des porteurs de débetures ni ne créerait quelque relation de ce type que ce soit avec ceux-ci. Si l'une ou l'autre de ces situations se produisait, cela pourrait faire en sorte que les distributions versées diffèrent de celles qui sont prévues et cela pourrait faire diminuer considérablement la valeur des débetures.

Absence de limite d'endettement / absence de protection en cas de risque exceptionnel

Les débetures sont des obligations directes non garanties subordonnées de iA Société financière de rang égal et proportionnel entre elles (sans égard à leur date d'émission réelle) et par rapport à tous les autres titres de créance non garantis subordonnés de iA Société financière émis à l'occasion et en circulation. Néanmoins, les débetures auront priorité de rang quant au droit de paiement sur les garanties. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de iA Société financière, la dette attestée par des débetures émises par iA Société financière, y compris les débetures, aura infériorité de rang quant au droit de paiement par rapport à l'ensemble des passifs de iA Société financière, à l'exception des passifs qui, selon leurs modalités, ont égalité ou infériorité de rang par rapport à la dette attestée par ces débetures. En outre, les débetures seront structurellement subordonnées aux actions privilégiées des filiales et à l'ensemble des dettes, des passifs relatifs aux polices et autres passifs de iA Société financière tel qu'il est décrit plus en détail sous « Absence de garanties / subordination structurelle » ci-après.

À moins que les exigences réglementaires ou les engagements en matière de capital n'influent sur les décisions de iA Société financière ou de ses filiales d'émettre des dettes subordonnées ou de rang supérieur, la capacité respective de iA Société financière ou de l'une de ses filiales de contracter des dettes subordonnées ou de rang supérieur supplémentaires est illimitée.

Ni l'acte de fiducie ni l'un quelconque des actes de fiducie régissant les dettes en cours des filiales de iA Société financière ne renferme de disposition qui limite la capacité de iA Société financière ou de l'une quelconque de ses filiales à contracter des dettes de façon générale ou qui permettrait aux porteurs d'obtenir une protection si

iA Société financière participait à une opération à effet de levier élevé, à un changement de contrôle ou à une opération semblable.

Structure de la société de portefeuille

iA Société financière est une société de portefeuille qui dépend des versements de dividendes et d'intérêts qu'elle reçoit de ses filiales (d'assurance et autres) à titre de source principale de flux de trésorerie pour acquitter ses obligations à l'égard de ses dettes (y compris les débentures). Par conséquent, les flux de trésorerie de iA Société financière et sa capacité à acquitter ses obligations, dont les débentures, dépendent des bénéfices de ses filiales et de la distribution de ces bénéfices et des autres fonds par ses filiales en sa faveur. La totalité de l'activité de iA Société financière est actuellement exercée par l'intermédiaire de ses filiales.

IAASF est la principale filiale d'exploitation de iA Société financière. Le versement de dividendes à iA Société financière par IAASF est assujéti à des restrictions énoncées dans la *Loi sur les assureurs* (Québec), laquelle interdit la déclaration ou le versement de dividendes sur actions d'une société par actions assujétiée s'il y a des motifs raisonnables de croire que la société ne peut ou ne pourrait de ce fait maintenir des actifs permettant l'exécution de ses engagements, au fur et à mesure de leur exigibilité, et des capitaux permettant d'assurer sa pérennité. Toutes les sociétés d'assurance en exploitation de iA Société financière sont des filiales de IAASF. Par conséquent, une restriction concernant les dividendes versés par IAASF empêcherait iA Société financière d'obtenir des dividendes de son entreprise d'assurance.

Certaines des autres filiales réglementées indirectes de iA Société financière sont assujétiées à divers règlements et lois en matière d'assurance ainsi qu'à d'autres règlements et lois dans les autres territoires où ces filiales sont domiciliées et/ou où elles exercent leurs activités, y compris, sans s'y limiter, les États-Unis, qui imposent des limites générales quant au versement de dividendes et d'autres distributions en amont par ces filiales en faveur de IAASF. En outre, la capacité des filiales de iA Société financière de verser des dividendes à iA Société financière dans le futur sera fonction de leur bénéfice et des restrictions réglementaires. Ces filiales sont assujétiées à une vaste gamme de lois et de règlements, notamment en matière d'assurance, qui varient selon les territoires et qui visent d'abord la protection des titulaires de polices et bénéficiaires dans ces territoires et non celle des investisseurs. Ces filiales sont généralement tenues d'appliquer des normes en matière de solvabilité et de capital telles qu'elles sont stipulées par les organismes de réglementation de leurs territoires et elles peuvent aussi être assujétiées à d'autres restrictions réglementaires, ce qui peut limiter la capacité des filiales à verser des dividendes ou à faire des distributions en faveur de iA Société financière. Ces limites pourraient avoir un effet défavorable important sur la liquidité de iA Société financière, dont sa capacité à honorer ses obligations au titre du service de la dette, notamment les débentures.

D'éventuels changements des exigences réglementaires en matière de capital et des normes actuarielles et comptables pourraient aussi limiter la capacité des filiales d'assurance de verser des dividendes ou de faire des distributions et avoir un effet défavorable important sur la liquidité et la mobilité du capital interne de iA Société financière, dont sa capacité à honorer ses obligations au titre du service de la dette, notamment les débentures. iA Société financière pourrait être tenue de mobiliser des capitaux additionnels, ce qui pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires existants ou limiter sa capacité à souscrire de nouvelles affaires, ou de poursuivre des actions qui soutiendraient ses besoins en matière de capital, mais qui auraient une incidence défavorable sur son bénéfice subséquent potentiel. En outre, le calendrier et les résultats de ces projets pourraient avoir un effet défavorable important sur la position concurrentielle de iA Société financière par rapport à celle d'institutions financières canadiennes et internationales avec lesquelles elle rivalise sur le plan des affaires et des capitaux.

iA Société financière vise à maintenir des capitaux dans ses filiales d'assurance dépassant le minimum requis dans tous les territoires où ses filiales exercent leurs activités. Les exigences minimales dans chaque territoire peuvent augmenter en raison de changements réglementaires et iA Société financière pourrait décider d'injecter des capitaux additionnels dans ses filiales d'exploitation afin de financer une croissance prévue des activités ou de faire face à des changements dans le profil de risques de ces filiales. De telles augmentations du niveau de capital pourraient réduire la capacité des sociétés d'exploitation de verser des dividendes et avoir un effet défavorable important sur la liquidité de iA Société financière.

Absence de garanties / subordination structurelle

Les débetures sont des obligations de iA Société financière, exclusivement, et elles ne sont garanties par aucune de ses filiales et ses filiales n'ont aucune obligation de verser des montants exigibles à l'égard des débetures. De plus, sauf dans la mesure où iA Société financière fait valoir une réclamation de rang égal ou prioritaire contre ses filiales en qualité de créancier, les débetures seront structurellement subordonnées à la dette et aux actions privilégiées au niveau de la filiale, étant donné qu'à titre de porteur d'actions ordinaires direct ou indirect de ses filiales, iA Société financière sera assujettie aux réclamations antérieures des créanciers de ses filiales. Par conséquent, un porteur de débetures ne pourra faire valoir de réclamation en qualité de créancier des filiales de iA Société financière. Ainsi, les débetures sont structurellement subordonnées à l'ensemble des passifs des filiales de iA Société financière, y compris les obligations à l'égard des titulaires de polices et des détenteurs de contrats, et des actions privilégiées des filiales. Donc, les porteurs de débetures devraient se fier uniquement aux actifs de iA Société financière en ce qui a trait aux paiements à l'égard des débetures.

Les séries d'actions privilégiées et les débetures émises et en circulation demeurent émises par IAASF et ont été garanties par iA Société financière. En date du 31 décembre 2021, les filiales de iA Société financière avaient des débetures et des actions privilégiées en circulation d'un capital global de 1 178 M\$, y compris les débetures subordonnées à taux fixe/variable de 2,64 % d'un capital global de 250 M\$ de IAASF qui doivent être rachetées le 23 février 2022.

Changements apportés au cadre réglementaire et supervision réglementaire prudente

Les activités de la Société et de ses filiales réglementées sont assujetties à une vaste gamme de lois et de règlements, notamment en matière d'assurance, ainsi qu'à une supervision réglementaire. Les autorités financières et les autorités de réglementation, y compris l'AMF, ont examiné (et, dans certains cas, ont rehaussé) leurs exigences et elles en sont à évaluer d'autres changements qu'elles pourraient apporter. À l'heure actuelle, au Canada, les autorités de réglementation des sociétés d'assurance se concentrent sur la conformité de ces sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine à leurs exigences en matière, notamment, de systèmes et de procédures de gestion du risque et de procédures de gouvernance d'entreprise appropriées. Le défaut de se conformer aux lois ou d'exercer les activités des filiales de la Société d'une manière conforme aux attentes et aux exigences évolutives des autorités de réglementation pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société et pourrait également mener à des processus réglementaires, des poursuites, des amendes et des litiges. De temps à autre, pendant les examens ou les audits des filiales réglementées de iA Société financière, les autorités de réglementation peuvent soulever des questions qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. La Société ne peut prévoir à quel moment des mesures réglementaires pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités des filiales de iA Société financière seront appliquées, ou si elles le seront. De plus, des changements dans l'interprétation des règlements par les autorités de réglementation peuvent être apportés, de nouvelles lois peuvent être adoptées, avec effet rétroactif, et de nouvelles lignes directrices révisées et autres exigences réglementaires peuvent être adoptées, plus particulièrement dans les secteurs comme la gestion du risque en entreprise, les exigences de capital, la gouvernance d'entreprise, la comptabilité ou les exigences en matière de réserves prévues par la loi. Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard du risque de conformité au cadre juridique et réglementaire, il y a lieu de se reporter à « Risque de non-conformité au cadre réglementaire » du rapport de gestion de iA Société financière à l'égard des plus récents états financiers consolidés audités.

Recours limités en cas de non-paiement

L'acte de fiducie prévoit qu'un cas de défaut à l'égard des débetures se produira uniquement si iA Société financière fait faillite ou devient insolvable, reconnaît son insolvabilité, consent à l'institution de procédures à son encontre aux fins de sa faillite ou de son insolvabilité, liquide ou dissout volontairement son entreprise, fait l'objet d'une ordonnance de dissolution ou de liquidation, effectue une cession générale au profit de ses créanciers ou si un séquestre est nommé à l'égard d'une partie importante des biens de iA Société financière. Un défaut de verser les montants exigibles à l'égard des débetures ne confère pas contractuellement un droit de remboursement anticipé ou un droit d'instituer de telles procédures.

FIDUCIAIRE

Le fiduciaire pour les débentures est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Montréal, au Québec.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des débentures seront examinées par Torys S.E.N.C.R.L., pour le compte de iA Société financière, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des placeurs pour compte. À la date du présent supplément de prospectus, les associés et autres avocats de Torys S.E.N.C.R.L., en tant que groupe, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de iA Société financière.

AUDITEUR INDÉPENDANT

L'auditeur indépendant de iA Société financière est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé au 801, Grande Allée Ouest, bureau 350, Québec (Québec) G1S 4Z4. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de iA Société financière au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 22 février 2022

À notre connaissance, le prospectus préalable de base simplifié daté du 25 février 2021, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément de prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : *(signé)*
AMBER CHOUDHRY

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : *(signé)*
ALEXIS ROCHETTE GRATTON

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : *(signé)*
BRIAN PONG

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : *(signé)*
KRIS SOMERS

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : *(signé)*
ANDREW FRANKLIN

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : *(signé)*
PATRICK BREITHAAPT

IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE INC.

Par : *(signé)*
FRANK LACHANCE